

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Musée

12. Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme

Marie-Line GUEDJ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de leurs actions de promotion du territoire et de ses lieux de visite, les offices de tourisme sollicitent un tarif préférentiel. Il est proposé à la Commune de Vire Normandie d'intégrer la visite du musée dans le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme (acheté 40€ par l'utilisateur).

La commune s'engage à facturer à cet organisme les entrées à demi-tarif (soit 2,40 euros aujourd'hui) pour les possesseurs de ce pass.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 2 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 18 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et, le cas échéant, ses renouvellements.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/12 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

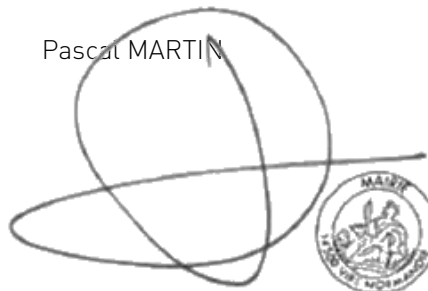
Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par ✱ youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Pascal MARTIN'. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Vire Normandie, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE VIRE NORMANDIE' around the perimeter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/12 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHEHAN Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/12 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/12 du 28 septembre 2026 à 20 h

CONVENTION DE PARTENARIAT PASS MONT SAINT-MICHEL – NORMANDIE TOURISME

Entre d'une part :

Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme

Etablissement Public Industriel et Commercial

2 rue du Général de Gaulle, 50300, Avranches

N° Siret : 817 567 894 00016 – Code APE : 7990 Z – N° TVA Intracommunautaire FR 09 817567894.

N° d'immatriculation autorisant à commercialiser : IM 050160002

Garantie financière : GROUPAMA Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Responsabilité civile et professionnelle : SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador-Allende 79031 Niort Cedex 9

Représenté par la directrice générale, Madame Ketty VAILLANT-LAMBERT

Ci-après dénommé « Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme »,

Et d'autre part,

L'entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° Siret :

N° TVA Intracommunautaire :

Ou Non assujetti à

la TVA

Tél. :

e-mail :

Représentée par :

Ci-après dénommé « le Site Partenaire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de développement, de promotion et de structuration de l'offre touristique du territoire, Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme a décidé de mettre en place un dispositif de valorisation patrimoniale et touristique dénommé « Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme » (ci-après le « Pass »).

Ce Pass a pour objet de favoriser la découverte et la fréquentation des sites culturels, patrimoniaux et touristiques partenaires, de contribuer à une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire, de renforcer la visibilité des acteurs touristiques locaux et de soutenir l'attractivité et l'économie du territoire. Il s'adresse tant aux touristes qu'aux habitants, afin d'encourager une appropriation durable de l'offre culturelle et patrimoniale locale.

Dans ce cadre, Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme fédère un réseau de sites partenaires dont les prestations peuvent être accessibles aux détenteurs du Pass selon les modalités définies dans la présente convention.

Le Pass est développé et exploité au moyen d'une solution technique fournie par la société OTIPASS, spécialisée dans la conception et la gestion de pass touristiques dématérialisés. À ce titre, Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme finance la création, le paramétrage et le déploiement du dispositif auprès de la société OTIPASS, afin de mettre à disposition des partenaires et des utilisateurs un outil clé en main de commercialisation et de gestion des accès.

Le Pass est commercialisé par Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme, notamment au sein de ses bureaux d'information touristique, par l'intermédiaire de ses canaux de vente physiques et numériques, et via sa plateforme de réservation accessible à l'adresse suivante : <https://reservation.ot-montsaintmichel.com/>. Il permet à ses détenteurs de bénéficier de l'accès aux sites partenaires dans les conditions prévues par la présente convention.

Le Site Partenaire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires relatives au fonctionnement technique, administratif et financier du dispositif et déclare en avoir parfaite connaissance. Il s'engage à participer activement à la mise en œuvre et au développement du Pass dans le respect des stipulations de la présente convention.

Les Parties déclarent adhérer aux objectifs du dispositif et entendent formaliser leurs engagements réciproques aux termes de la présente convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET DU PARTENARIAT

Prérequis : la présente convention ne sera validée que lorsque le Site Partenaire aura mis à jour son VIT, ou complété le formulaire pour les prestataires hors territoire, pour la même année civile.

Le Site Partenaire s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme, et ce dans le cadre fixé dans les conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

Dans l'hypothèse où le site partenaire serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer immédiatement Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme.

Partiellement, si le Site Partenaire était amené à fermer son site, il en informera immédiatement Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.ot-montsaintmichel.com

ARTICLE II. LE SUPPORT

Le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme se présente sous la forme d'une carte physique équipée de la technologie QR Code (sans contact), ou d'un pass dématérialisé envoyé au client en PDF et imprimable ou accessible via une application mobile téléchargeable sur Android et Apple iOS. L'application permet l'accès au QR Code du Pass, à la liste des sites partenaires et aux CGU. Ces éléments figurent également sur le PDF.

ARTICLE III. CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS

Le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans le cadre fixé aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site www.ot-montsaintmichel.com.

ARTICLE IV. DURÉE ET VALIDITÉ DU PASS

À compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Pass est définie en Annexe 1.

ARTICLE V. SYSTÈME DE VALIDATION DU PASS

Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme met à la disposition du Site Partenaire le logiciel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du Pass. Ceci est un intranet avec identifiant et mot de passe accessible par internet depuis un PC et depuis une tablette ou un smartphone, avec application de contrôle téléchargeable sur Android et Apple iOS.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique, Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au Site Partenaire de valider les entrées des détenteurs du Pass. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Pass et note le numéro du Pass (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme par courrier à partenariats@msm-normandie.fr.

ARTICLE VI. MODALITÉS D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU PASS

Lors de l'achat, le Pass est activé pour le rendre utilisable.

Le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme est strictement personnel.

Le détenteur présente le Pass à l'entrée du Site Partenaire. Le Site Partenaire valide l'entrée grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition.

ARTICLE VII. PERTE OU VOL D'UNE CARTE PASS DU FAIT DU CLIENT

En cas de perte, le détenteur du Pass est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.ot-montsaintmichel.com

En cas de vol, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, le client est invité à se présenter dans l'un des points de vente du Pass pour procéder à la désactivation de la carte volée afin d'en empêcher l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite. Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme sera tenu de proposer au client la possibilité d'activer une nouvelle carte, étant entendu que cette dernière aura une durée de validité et d'utilisation équivalente à celle qui subsistait à la date du vol figurant sur la déclaration du vol. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement pour préjudice subi.

ARTICLE VIII. SUPPORTS PROMOTIONNELS

Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme fournit au Site Partenaire un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme. Le Site Partenaire s'engage à valoriser sa participation au Pass en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et ses propres supports de communication.

Le Site Partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

Le Site Partenaire fournit à Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme et en temps utile, les informations concernant ses activités, événements, expositions temporaires, portes ouvertes ou gratuités exceptionnelles.

ARTICLE IX. MODALITÉS DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

Pour chaque utilisation du Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme, un reversement d'un montant TTC égal à 50% du prix de vente public TTC tel que défini en Annexe 2 sera dû au Site Partenaire.

ARTICLE X. MODALITÉS COMPTABLES

Un décompte mensuel des entrées réalisées avec le Pass au cours du mois écoulé est établi au plus tard le 5 du mois suivant, soumis à validation réciproque des deux parties. Cet état peut être généré depuis l'intranet OTIPASS.

Le Site Partenaire adressera à Mont Saint-Michel - Normandie Tourisme, par mail à regie.tourisme@msm-normandie.fr, la facture correspondante à l'état mensuel des entrées, déduction faite de la remise commerciale indiquée à l'article IX de la présente convention.

Un RIB du Site Partenaire sera à joindre à la première facture.

Mont Saint-Michel - Normandie Tourisme procédera dès réception au contrôle des éléments et au virement du montant net dû au site partenaire.

ARTICLE XI. DUREE

Accusé de réception en date du 06/10/2026

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat
Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2027. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année, sauf résiliation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les clauses relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article X.

XII. RÉSILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Site Partenaire en retirant de l'offre du Pass, les prestations concernées.

XIII. CLAUSE FINALE

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux où se trouve le siège de Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme.

Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le Site Partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter la présente convention. La présente convention prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

La présente convention est conclue en considération du Site Partenaire.

En conséquence, cette convention n'est pas transmissible, sauf accord préalable et écrit de Mont Saint-Michel – Normandie tourisme.

ARTICLE XIV. RESPONSABILITÉS ET LITIGES

Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme et le Site Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du Pass de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au Site Partenaire qui causerait un recours en justice du détenteur du Pass contre Mont saint-Michel – Normandie Tourisme, le Site Partenaire doit garantir Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme de l'ensemble des conséquences financières en découlant.

En cas de litige entre les parties et à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel est situé le siège de Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme.

ARTICLE XV. CAS DE FORCE MAJEURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com

animalière , accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des deux parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme,
La Directrice,
Madame Ketty VAILLANT-LAMBERT

Pour le Site Partenaire,
Le représentant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat
Le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com

ANNEXE 1 : LE PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut être modifiée par Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme.
Chaque pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

PASS 3 JOURS ADULTE

Le prix de vente public est : 40 euros.

La durée de validité est de : 3 jours sur 30 jours glissants.

Le bénéficiaire est un adulte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat
Entre le Département de la Manche et
Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com

ANNEXE 2 : LES PRIX PUBLICS DU SITE PARTENAIRE

Pour 2027, les prix publics du site partenaire sont les suivants :

Entrée adulte :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat
Le Pass Mont Saint-Michel – Normandie Tourisme
www.mont-saint-michel.com